



CHU
CAEN

DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DES INFRASTRUCTURES

Le Directeur Adjoint

à

Monsieur HERMAN Patrick

Président de l'association
BAN ASBESTOS FRANCE
Algues
12 230 NANT

Caen le 20 août 2009

Rec + ar n° 1A 032 083 7627 4

N. réf : cb/bv1469

Objet : Votre courrier en date du 03 août 2009 relatif à l'amiante au CHRU de Caen
et votre communiqué de presse daté du 19 juin 2009.

Dossier suivi par M. Colin - ☎ : 02.31.06.43.94

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier en date du 3 août et de votre communiqué de presse du 19 juin écoulé. Je regrette en premier lieu que vous n'ayez pas souhaité prendre contact avec moi-même ou mes services, dans le but de vérifier ou d'échanger sur les informations qui vous ont été communiquées.

Comme vous le soulignez, la problématique de l'amiante au CHRU de Caen est, par de nombreux aspects, exceptionnelle compte tenu tout à la fois de la dimension du bâtiment, de sa vocation tournée vers l'activité de soin, de l'intrication des problématiques sanitaires, sécuritaires et fonctionnelles, de la nécessaire permanence de du fonctionnement de l'établissement.

Je souhaite vous apporter par la présente un certain nombre d'informations afin de compléter et de modifier votre jugement sur la façon dont l'établissement assure et assume la gestion du risque Amiante, au delà du climat passionnel et constamment polémique entretenu par certaines personnes dans un but strictement personnel.

De très importantes actions ont été menées au sein du CHRU depuis déjà plus de vingt ans. Je me permets de dresser la liste les principales mesures :

- Réalisation de mesures d'empoussièrement dès 1987, avec intensification ses dernières années. Depuis 2007, plus de 700 mesures ont été réalisées par des laboratoires accrédités, conformément à la réglementation et à la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007, relative à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air, ainsi que le guide GA X 46-033, intitulé « Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 ».
- Mise en place de permis de travail pour les interventions sur ou à proximité des matériaux et produits amiantés depuis 1995. Le port des équipements de protection individuelle y est notamment requis.

Toute correspondance doit être adressée
impersonnellement à :

Direction du Patrimoine et des Infrastructures

- Etudes et analyses en concertation avec l'Inspection du Travail, la CRAM et l'OPPBTP lors de la réalisation de chantier à risque d'émission de fibres d'amiante, depuis 1995.
- Etablissement de diagnostics amiante avant travaux depuis novembre 1996.
- Suivi médical spécial pour les personnels de l'établissement intervenant sur ou à proximité de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- Mise en place de formations à la prévention du risque amiante dès 1996 puis en 2007 de formations telles que définies dans l'arrêté du 25 avril 2005, réalisées par un organisme externe.
- Rédaction de fiches individuelles d'exposition pour ces mêmes personnels.
- Rédaction de modes opératoires d'intervention.
- Réalisation du repérage initial des flocages et calorifugeages dès 1997.
- Réalisation du repérage des faux plafonds en 1999.
- Réalisation du suivi périodique en 2000.
- Réalisation du repérage étendu et du DTA en 2004-2005.
- Réalisation du suivi périodique en 2007-2008.
- Création d'un CHSCT extraordinaire amiante en octobre 2006, auquel est convié M. PARIGOT de l'ANDEVA.
- Installation de sas amiante à 5 compartiments et système déprimogène aux entrées des niveaux techniques 02, 04 et 23. Les autres accès à ces niveaux ont été confinés.
- Création du Comité d'action et d'évaluation amiante en février 2007 ayant pour objectif de définir et gérer les actions à mener. Ce comité présidé par le Directeur général ou, par intérim, le Directeur de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures (DPI), comprend parmi ses membres deux experts nationaux en amiante : Monsieur ZULBERTY, Directeur de l'EPA de JUSSIEU et Monsieur GRATALOUP, du cabinet GRATALOUP CONSEIL, également expert près de la cour d'appel de Versailles.
- Création en mai 2007 du Département « Prévention des Risques Environnementaux » (DPRE) au sein de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures. Ce département compte actuellement 7 personnes. Il a pour mission d'organiser et mettre en place les actions définies par le Comité précédemment cité.
- Création en octobre 2007 du Comité de site amiante présidé par le Directeur de l'ARH et comprenant la DDASS, La DDTEFP, la DHOS, le SDIS 14 et le CHRU de Caen.
- Tenue de réunions semestrielles en préfecture sur la problématique amiante et sécurité, présidée par monsieur le Préfet et auxquelles participent en plus des protagonistes déjà cités, la DDE.
- Rédaction en 2007 d'un plan directeur amiante (réception en décembre 2007).

De très importantes opérations de désamiantage ont été réalisées et sont en cours. Par ailleurs, le CHRU bénéficie actuellement d'une prorogation de délai de fin de travaux de traitement des matériaux classés en niveau 3 dans le DTA jusqu'au 31 décembre 2010.

A ce jour, les mesures réalisées dans les niveaux de soins et les locaux accessibles aux publics et usagers n'ont jamais enregistré de valeurs supérieures à 5 f/l ; celles-ci étant d'ailleurs majoritairement inférieures à 1 f/l. Ces mesures sont toujours réalisées conformément à la norme déjà citée par un laboratoire dûment accrédité. La stratégie de prélèvement est élaborée en collaboration avec le service de santé au travail, avant d'être soumise au CHSCT.

La validité des mesures d'empoussièrement ne peut être mise en doute, le CHRU de Caen n'ayant qu'un infime impacte sur leur réalisation : uniquement dans la participation aux stratégies élaborées. Ces mesures sont entièrement réalisées par des laboratoires dûment accrédités. L'importance même du nombre de mesures effectuées démontre l'engagement de la Direction et confirme la quasi-absence de risque pour les personnels, publics et usagers des niveaux de soins.

J'ajoute que dans un souci de transparence, tous les résultats d'analyse sont tenus en permanence à disposition de l'ensemble des personnels et du public. Un local ouvert au public a été créé dans le hall du site Côte de Nacre à cette fin.

Le diagnostic de repérage initial effectué en 1997 a répertorié 11 locaux floqués classés en niveau 3. Sur ces 11 locaux, 7 ont été traités entre 2000 et 2002, le reste n'ayant pu être réalisé pour raison de service, fait actuellement l'objet de mesures conservatoires. Les autres flocages n'ont été classés en niveau 3 qu'à la remise du DTA en 2005. Votre information est donc inexacte. Par ailleurs, depuis cette date de nouveaux retraits ont eu lieu ou sont actuellement en cours.

Des sas ont effectivement été installés aux principaux accès des niveaux techniques 02, 04 et 23. Les autres entrées ont été confinées et ne peuvent être utilisées qu'en cas d'extrême urgence (ex : incendie). Les sas installés sont pourvus d'un système déprimogène maintenant un flux d'air de la zone propre vers la zone à risque. Des mesures environnementales réalisées sur les paliers d'accès, dans les sas et à l'intérieur des niveaux pollués permettent de s'assurer du bon fonctionnement du système. Je tiens à vous rappeler que seul le niveau 23 contient du flocage, les niveaux 02 et 04 ne comprenant, à ce jour, que de l'enduit plâtreux.

S'agissant du port des équipements de protection individuelle (EPI) le choix des équipements a été fait à l'issue d'une analyse de risques conformément au Code du Travail. Les personnels autorisés à accéder à ces locaux ont été formés à la prévention du risque amiante et au port des EPI tel que défini dans l'arrêté du 25 avril 2005. Des modes opératoires d'intervention sont également rédigés. Il ne peut être fait d'amalgame entre un chantier de désamiantage et des opérations de maintenance sur équipement dans des locaux contenant des matériaux amiantés. Les EPI sont disponibles en permanence et j'ai tenu à rappeler très récemment le caractère absolument obligatoire de leur port sous peine de sanction disciplinaire.

S'agissant du plan directeur établi en décembre 2007 par la société STM Ingénierie, celui-ci porte principalement sur la rénovation de l'établissement, en 25 ans. L'hypothèse actuelle s'oriente vers la reconstruction in-situ. Néanmoins, la première phase de travaux de chaque hypothèse est similaire ; elle concerne le dépoussiérage des niveaux techniques 02, 04 et 23, puis le traitement des MPCA classables de type flocages et calorifugeages (il n'y a pas de faux plafonds amiantés au CHRU de Caen). Ces travaux ont débuté en mars 2008, soit moins de 3 mois après la remise du plan directeur. A ce jour, les niveaux 02 et 23 ont déjà été dépoussiérés ; plus de vingt calorifugeages ont été retirés ; 8 zones floquées désamiantées et toutes les opérations décrites dans la première phase du plan directeur sont engagées. A nouveau, je ne peux que déplorer que vous n'ayez pas jugé utile de prendre contact avec le CHRU pour vérifier certaines informations.

Des fiches d'expositions individuelles sont établies depuis 1997 par le personnel technique et une copie est transmise au Service de santé au travail. De même, et conformément à l'arrêté du 6 décembre 1996, des attestations d'exposition aux poussières d'amiante sont délivrées à tous les personnels quittant l'établissement et ayant pu être exposés au cours de leur carrière. Par ailleurs, depuis quelques années, le CHRU de Caen a contacté ses anciens agents partis en retraite avant l'entrée en vigueur des textes de référence pour leur proposer un suivi médical post-professionnel.

Pour clore la partie technique de ce courrier, je reviendrai sur votre communiqué de presse du 19 juin dernier.

S'il a bien été construit dans les années 1970, le bâtiment tour-galette du CHRU de Caen ne comprend pas 175 000 m² de matériaux amiantés, mais environ 144 000 m². Les niveaux techniques sont les étages 02, 04 et 23 ; les niveaux 03 et 22 n'ont jamais été des étages techniques, ils ne comprennent donc pas de flocage. Par ailleurs, seul le plafond du niveau 23 est entièrement recouvert de flocage. Ailleurs dans le bâtiment, seuls quelques gaines techniques de petite dimension demeurent encore protégées par ce matériau. Il n'existe aucun faux-plafonds amianté dans l'établissement. L'enduit plâtreux couramment appelé « Progypsol » est, d'après le DTA, majoritairement en bon état. Aucune « plaque » n'est jamais tombée, hormis dans l'imagination de certains.

Les calorifugeages évoqués sont situés dans des coffrages et font l'objet de mesures conservatoires. Les mesures d'empoussièrement réalisées attestent de la non diffusion de fibres dans l'air. Les éléments du repérage de 1997 relatif au flochage ont déjà été évoqués plus avant, de même que les points suivants, je ne reviendrai donc pas sur les contre-vérités avancées.

Malgré les difficultés financières de l'établissement, il ne peut être accepté que des personnes soient exposées à l'émission de fibres d'amiante. C'est pourquoi, toutes les mesures sont prises et les travaux engagés. La complexité de réaliser des désamiantages dans un établissement hospitalier demeurant en activité peut occasionner des retards, mais les travaux seront réalisés et dans l'attente les mesures conservatoires perdureront.

Je vous prie de croire qu'au sein de l'établissement la mobilisation des instances, syndicats, politiques et de la Direction est permanente et les actions concrètes. A titre personnel, je puis vous assurer de la détermination de la Direction et des équipes de la DPI à conduire à bien les actions engagées dans la plus totale transparence vis à vis des salariés, du public, des pouvoirs publics et des associations.

Au terme de ce long courrier, je souhaite enfin et surtout, à vous inviter à venir dans l'établissement quand vous le souhaitez pour prendre connaissance de ce dispositif, visiter les locaux, échanger avec les équipes dédiées à la gestion du risque Amiante afin de leur apporter votre point de vue. Monsieur Colin, Ingénieur responsable du Département Prévention des Risques Environnementaux est à votre disposition ainsi que moi-même dans ce but. Je me permettrai de prendre contact avec vous dès la rentrée pour vous confirmer de vive voix cette invitation.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît VIVET



Copie : CHSCT,
Service de Santé au Travail
ANDEVA - Monsieur PARIGOT,
JUSSIÉU - Monsieur ZULBERTY
GRATALOUP CONSEIL - Monsieur GRATALOUP
DPI : M. Césari, Mme Lescot, M. Natale



DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DES INFRASTRUCTURES

Le Directeur Adjoint

à

BAN ASBESTOS FRANCE

A l'attention du Président de l'association
Algues
12230 NANT

A l'attention Monsieur HERMAN

Caen, le 05 novembre 2009.

N. réf. : BV/JC/GG – 2009/1944

Objet : Mon précédent courrier en date du 20 août 2009 référencé cb/bv1469 relatif à la problématique amiante et répondant à votre courrier du 03 août 2009 et au communiqué de presse du 19 juin 2009 ; et pour lequel je confirme mon invitation à venir visiter l'établissement du CHRU de Caen Côte de Nacre.

Monsieur,

Comme évoqué dans mon courrier du 20 août écoulé, je reviens vers vous afin de vous proposer une visite de l'établissement Tour-galette de Côte de Nacre au cours de laquelle vous pourrez vérifier les informations que nous vous avons communiqué et constater l'avancement des actions engagées, ainsi que l'implication des équipes en place.

Afin de permettre aux personnes listées ci-dessous de participer à cette visite, je me permets dès à présent de vous proposer la date du jeudi 14 janvier 2010.

Invitation est donc conjointement transmise à :

- Membres du CHSCT de l'établissement,
- Monsieur le Professeur LETOURNEUX et monsieur le Docteur GAUBERTI membres du service de Santé au Travail,
- Monsieur PARIGOT de l'ANDEVA,
- Monsieur ZULBERTY de l'EPA JUSSIEU,
- Monsieur GRATALOUUP de la société GRATALOUUP CONSEIL,
- Monsieur LAGLEYSE, inspecteur du travail,
- Madame LHEUREUX, DDASS du Calvados.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît YIVET

Copies : CHSCT,
Service de santé au Travail
ANDEVA – Monsieur PARIGOT
JUSSIEU – Monsieur ZULBERTY
GRATOUUP CONSEIL – Monsieur GRATALOUUP
Inspection du travail – Monsieur LAGLEYSE
DDASS – Madame LHEUREUX

Toute correspondance doit être adressée
impersonnellement à :
Direction du Patrimoine et des Infrastructures